



Commune
de
Vucherens

Demande de location du refuge du bois du Biolley à Vucherens

Prénom Nom :

Date de naissance :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Date et heure de location : Du (date) à (heure).....
Du (date) à (heure).....

Location du refuge par jour :

CHF 50.— pour les habitants de Vucherens

CHF

CHF 80.— pour les personnes externes

Genre de manifestation :

Nombre de personnes
attendues :

La personne responsable certifie avoir pris connaissance du règlement et des conditions de location
(voir page 2) et les accepte.

Date : Signature :



Renseignements et réservations : commune@vucherens.ch, 021 903 26 74

Visite des locaux et remise des clés : 079 446 40 74 (conciergerie)

Conditions de location du refuge communal du Bois du Biolley à Vucherens

Prix de location du refuge

- CHF 50.— par jour/pour les personnes habitant à Vucherens
- CHF 80.— par jour/pour les personnes externes

*Attention : Pas d'électricité au refuge ni d'eau chaude (chauffage : bois, éclairage : gaz).
Pas de cuisine ni de vaisselle.*

La location n'est pas possible en hiver.

Demande de location

La demande de réservation doit être **déposée au minimum trois semaines** avant la date de la manifestation. Une réservation de dernière minute peut, à titre exceptionnel, être acceptée par la Municipalité. Dans ce cas, un supplément de CHF 100.- sera appliqué au montant de la location.

La demande de location se fait auprès du bureau communal :
Téléphone 021 903 26 74, email : commune@vucherens.ch
Chemin du Collège 8, 1509 Vucherens

Le locataire prendra contact avec le concierge (079 446 40 74) au minimum 5 jours ouvrables avant le début de la location pour fixer le rendez-vous de remise des clés.

Dès la remise des clés, la responsabilité incombe au locataire jusqu'au moment de la reddition des clés. Celle-ci a lieu d'entente avec le concierge, mais au plus tard 12 heures après la fin de la manifestation.

Si toutes les conditions ne sont pas remplies, les locaux seront remis en état aux frais du locataire. Tarif conciergerie : CHF 75 .- / heure

Rangement et nettoyage

Les locataires doivent procéder au rangement et nettoyage du refuge ainsi que des W-C et des alentours du refuge selon les directives suivantes :

- ranger les tables et bancs,
- balayer et récurer les sols,
- nettoyer les W-C et lavabos,
- évacuer les déchets. Le locataire apportera et évacuera les sacs poubelle blancs officiels.
- enlever les débris jetés à l'extérieur du refuge.

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin depuis la prise de possession jusqu'à la reddition. Il en est seul responsable. Les dégâts de quelque nature que ce soit, le nettoyage supplémentaire éventuel ou l'évacuation des déchets laissés sur place lui seront facturés.

Vucherens, octobre 2025